Protection de l'environnement

I. Contexte et problématique du projet

1.1. Rappel : Historique du projet



Picardie Nature a été l'initiatrice il y a 10 ans de la démarche "Sentinelle de l'Environnement" en France. Cette démarche, reprise maintenant dans de nombreuses régions et sous des formes diverses, consiste à apporter un cadre juridique aux nombreuses atteintes à l'environnement que peuvent constater les usagers de la nature (randonneurs, naturalistes, sportifs, etc.). Pour aider les citoyens à préserver l'environnement l'association a édité un guide "Sentinelle de l'environnement" qui a fait l'objet d'une réédition en 2015.
Afin d'animer cette action Picardie Nature a décidé d'embaucher à partir de 2007 un chargé de mission dans le but de coordonner les actions des bénévoles intervenants dans le cadre de la sentinelle de l'environnement et d'apporter une aide juridique.

De ce fait Picardie Nature est souvent sollicitée par des citoyens, des professionnels ou encore des élus sur le sujet des dépôts sauvages de déchets et des décharges illégales, ces signalements constituant la majorité des cas (jusqu'à 80% selon les années). L'association est aujourd'hui clairement identifiée comme un acteur régional majeur sur cette problématique.

L'association s'intéresse donc au sujet des dépôts sauvages de déchets depuis de nombreuses années avec des résultats mitigés (délais en justice très longs, compétences partagées entre collectivités, police de l'environnement et services de l'État, etc.). Afin de mieux comprendre ce phénomène des déchets abandonnés dans la nature et d'en identifier les causes, l'association souhaite tester un projet de recensement des décharges illégales et des dépôts sauvages de déchets sur la région. L'objectif de ce projet est, d'une part, de cartographier et caractériser les dépôts sauvages et, d'autre part, de faire évoluer les comportements des Picards via un programme de sensibilisation, pour limiter ces dépôts illégaux.

1.2. Contexte

En plus des dépôts sauvages auxquels quasiment toutes les communes sont régulièrement confrontées, certaines d'entre-elles possèdent encore d'anciennes « décharges brutes », vestiges des anciens schémas communaux de gestion des déchets et souvent oubliées et non répertoriées dans les PLU, mais également des décharges illégales.

Quelques définitions pour bien comprendre les multiples problématiques :

DECHARGES BRUTES COMMUNALES : il s'agit d'anciennes décharges d'ordures ménagères gérées le plus souvent au niveau communal. Au sens de la circulaire du 20 février 1989 : *« les décharges brutes communales sont des décharges de déchets ménagers et assimilés, faisant ou*

ayant fait l'objet d'apports réguliers, exploitées directement par une collectivité ou laissées par elle à la disposition de ses administrés, alors qu'elles ne bénéficient d'aucune autorisation préfectorale au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ».
Depuis 2002, toutes les décharges communales doivent obligatoirement être fermées et réhabilitées, ou le cas échéant, transformées en installation de stockage de déchets inertes (ISDI). Cependant, il n'est pas rare que certaines décharges, toujours identifiées comme des lieux de dépôts, continuent de recevoir des encombrants, des gravats ou des déchets verts, et ce malgré les interdictions.

Notre action s'inscrit donc dans les objectifs de la loi du 13 juillet 1992 qui visait à mettre fin aux décharges qui ne respectaient pas l'environnement à l'horizon 2002. Par ailleurs, la circulaire ministérielle du 10 novembre 1997 introduit un volet de recensement et de résorption des décharges brutes dans les plans départementaux d'élimination des déchets.
De plus de nouvelles décharges, les décharges sauvages, apparaissent généralement le long des chemins ruraux ou aux abords des friches industrielles avec des volumes et des contenus variés. Ces décharges apparaissent par facilité, par le manque de déchèteries, par les difficultés rencontrées pour se débarrasser de certains produits (pneus, fibro-ciment..).

DECHARGES ILLEGALES : il s'agit d'une installation professionnelle ou semi-professionnelle dont l'autorisation ICPE fait défaut. Elle fait l'objet d'apports réguliers de déchets (parfois spécifiques comme les gravats ou les métaux) par des particuliers et/ou des professionnels du BTP. La décharge est exploitée ou détenue par une entreprise, un particulier ou une collectivité.

Ces décharges ne respectent pas les prescriptions réglementaires ou ne font pas l'objet d'un suivi strict.


Figure 1 : décharge illégale (80) - 2013

DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS : il s'agit dans ce cas d'un acte d'incivisme d'un ou plusieurs particuliers ou entreprises qui déposent des déchets hors des circuits de collecte ou des installations de gestion de déchets autorisées à cet effet.
Ces dépôts sont dispersés, de plus ou moins grande ampleur et le plus souvent ponctuels.

Le terme **« dépôt sauvage »** regroupe une multitude de réalités très diverses aux origines et causes très variées. Il peut s'agir de déchets diffus en bord de route, de déchets déposés autours de points d'apports volontaires, de « restes » d'encombrant non ramassés et laissés sur le trottoir, de déchets de chantiers déposés dans la nature, d'équipements électroménagers déposés devant une déchèterie fermée le jour du dépôt, de pneus abandonnés dans une friche industrielle, …).


Figure 2 : dépôt sauvage (02) - 2010

Les causes à l'origine de ces dépôts sauvages sont diverses : simple facilité, coût de gestion des déchets professionnels, réseau de déchèteries insuffisant ou sous-dimensionné, règlement de déchèterie contraignant, incivisme, sentiment d'impunité, déchets spécifiques difficile à éliminer, points d'apport volontaire non adaptés, comportement au volant (déchets jetés par les fenêtres), manque de connaissance sur les moyens de gestion des déchets à proximité…

Dans tous les cas, ces décharges ne contribuent pas au développement de filières de recyclage. Ces volumes, échappant aux filières de traitement, sont difficilement quantifiables et le coût de leur gestion n'est pas prévu dans le budget des collectivités. Elles ne disposent donc généralement pas des moyens financiers et techniques nécessaires pour l'enlèvement et la remise en état des sites. Les moyens à consacrer sont parfois trop importants au regard des volumes, de la surface et de la nature des déchets pour les petites communes rurales de la Picardie.

Pour mener à bien cette opération, Picardie Nature, mène une expérimentation pour évaluer les déchets abandonnés dans la nature. Cette enquête auprès des territoires, vise également à sonder les connaissances des acteurs concernés, plus particulièrement des élus, sur le sujet des décharges illégales et des dépôts sauvages de déchets et à estimer leurs besoins afin de bâtir un programme d'animation régional intégrant un aspect sensibilisation et formation.

- La force de l'association est de pouvoir s'appuyer sur un réseau de bénévoles, répartis sur l'ensemble de la Picardie, et sur son expertise dans l'élaboration d'une base de données géo-référencées.

La problématique des dépôts sauvages est de plus en plus étudiée puisque que le conseil régional d'Île-de-France, face à l'ampleur de ce phénomène et ses conséquences sur son territoire, a lancé à l'été 2016 une démarche similaire s'orientant sur 4 axes :

- ✓ **la mise en place d'un fonds propreté et d'une dynamique régionale d'échanges et d'accompagnement ;**
- ✓ **le renforcement de l'offre de collecte pour les déchets des artisans ;**
- ✓ **la mobilisation et la responsabilisation des professionnels et des maîtres d'ouvrages ;**
- ✓ **le renforcement des sanctions contre les mauvaises pratiques.**

Cette mission en l'Île-de-France a pour objectif de mobiliser et d'accompagner les collectivités territoriales ainsi que l'ensemble des acteurs franciliens concernés, afin de réduire collectivement et durablement les dépôts sauvages.

1.3. Objectif de Nature Propre en Picardie

La première phase de ce projet a pour objectif d'étudier le phénomène des dépôts sauvages en région afin de mieux comprendre et appréhender l'ensemble des problématiques : ampleur, caractérisation des dépôts, localisation, origines… Ce diagnostic devra permettre, dans un second temps, de pouvoir élaborer des moyens de lutte concrets et adaptés, à destination des acteurs du territoire.
La mise en œuvre de ces actions pourra également faire l'objet d'un accompagnement spécifique de Picardie Nature.

Notre objectif est d'apporter des réponses et des solutions adaptées aux besoins des acteurs du territoire concernant la problématique des dépôts sauvages et les décharges illégales ou une assistance technique à la fermeture et à la réhabilitation des anciennes décharges brutes communales, et de viser, sur le long terme, une diminution de leur nombre sur la région Picardie.

Pour réaliser la première phase du projet portant sur la connaissance du phénomène, Picardie Nature propose d'apporter son expertise dans l'élaboration d'un observatoire des dépôts sauvages et des décharges illégales en Picardie.

Pour remplir cet objectif, l'association propose les actions suivantes :

- ➢ Créer un site internet de recensement des dépôts sauvages **"Nature Propre en Picardie"** ainsi qu'un Système d'Information Géographique dédié au traitement des données recueillies ;
- ➢ Solliciter les citoyens pour le recensement des dépôts sauvages et des décharges illégales et la saisie des données sur le site Internet ;
- ➢ Définir une méthodologie d'évaluation de la nocivité de la décharge ;
- ➢ Etablir des protocoles d'effacement de ces décharges ;
- ➢ Editer un guide spécifique sur la gestion des dépôts sauvages et des décharges illégales ;
- ➢ Proposer une formation sur le pouvoir de police des maires ;
- ➢ Proposer et faire valoir des solutions alternatives (déchèteries, recyclage des déchets du BTP..) ;

- ➢ Contribuer à l'évaluation de l'impact des politiques publiques en matière de prévention et de gestion des déchets ;
- ➢ Animer un comité de pilotage pour la coordination de l'observatoire et des mesures d'effacement.

Il sera tenu compte des expériences et études réalisées les années antérieures dans la réalisation de ces actions. Un travail préparatoire de bibliographie et de retour d'expériences sera bien entendu réalisé.

Il nous apparaît nécessaire d'inclure dans ce programme d'actions un volet sur **la communication et la sensibilisation des bénévoles et du grand public** pour une meilleure appropriation des enjeux liés à la connaissance de ce phénomène et permettre un recensement le plus exhaustif possible et le maintien d'une mémoire des lieux.
L'opération que nous souhaitons mener comporte cinq axes :

1. La création de **l'outil de recensement "Nature Propre en Picardie" ;**
2. L'édition d'un **guide juridique** à destination des élus ;
3. La création de **matériels de communication/sensibilisation** à destination du grand public pour faire connaître le projet et les outils qui seront développés, mais aussi les conséquences des décharges illégales et des dépôts sauvages sur l'environnement ;
4. Développer avec les collectivités un **plan d'animation d'ateliers d'information à destination des élus et du grand public** ;
5. La recherche et la **promotion de solutions alternatives et/ou innovantes** contribuant à la réduction des décharges sauvages.

1.4. La gouvernance

Le chargé de mission du pôle protection de l'environnement pilote la mise en œuvre, le fonctionnement et l'animation de l'action "Nature Propre en Picardie".

Un **comité de pilotage** a été constitué, regroupant les financeurs de l'opération, des représentants des collectivités ayant une compétence "déchet" (Région, conseil départementaux, EPCI), les services de l'environnement de L'État (DREAL), un représentant de l'association des Maires de la Somme, un représentant de l'Université de Picardie Jules Verne, un représentant des professions du traitement des déchets et des bénévoles de l'association impliqués sur le sujet. Le COPIL s'assure du déroulement des opérations en fonction des objectifs généraux et entretien une dynamique avec les différents acteurs impliqués.

Un **comité de suivi** plus restreint, composé de bénévoles de l'association, traite les questions techniques et veille à la mise en œuvre opérationnelle de l'opération.

II. Construction du site « Nature Propre en Picardie »

La construction de l'outil s'est faite entièrement en interne.

2.1. Création de l'outil

Sur la base d'un cahier des charges défini fin 2015 lors d'un comité de pilotage, le premier semestre a été consacré à la réalisation de l'outil de recensement des dépôts sauvages.
Avec sa base de données sur la faune sauvage « Clicnat.fr » et ses déclinaisons (Faune et route), l'association possède une expérience en la matière très intéressante qui a servi à l'élaboration de la base **Nature Propre en Picardie**.

L'outil s'est voulu le plus simple d'utilisation possible, accessible à tous (également depuis un smartphone). Le site Internet Nature Propre En Picardie s'est voulu également accessible aux bénévoles afin d'enrichir en contenu les différentes rubriques. Dans cet objectif, le site a été conçu sous un système SPIP.

Le site Nature Propre en Picardie est constitué de 2 grands volets :

- le site de cartographie ;
- le site d'information et de documentation sur la gestion des dépôts sauvages et des décharges illégales.

a. L'outil cartographique

Cet outil de recensement est une déclinaison de Clicnat.fr dans sa version 2.0. Il a été développé sous logiciel libre et son code est disponible. Il reprend des fonds de cartes de *Géopicardie*, plateforme régionale de mise à disposition d'information géographique.

C'est par cet outil que les informations sur les observations de dépôts sauvages et de décharges illégales sont récupérées. Il est possible de faire un signalement de façon anonyme, de mettre un commentaire ou de mettre des photographies des observations.
L'opération d'enregistrement et renouvelable autant de fois que nécessaire.

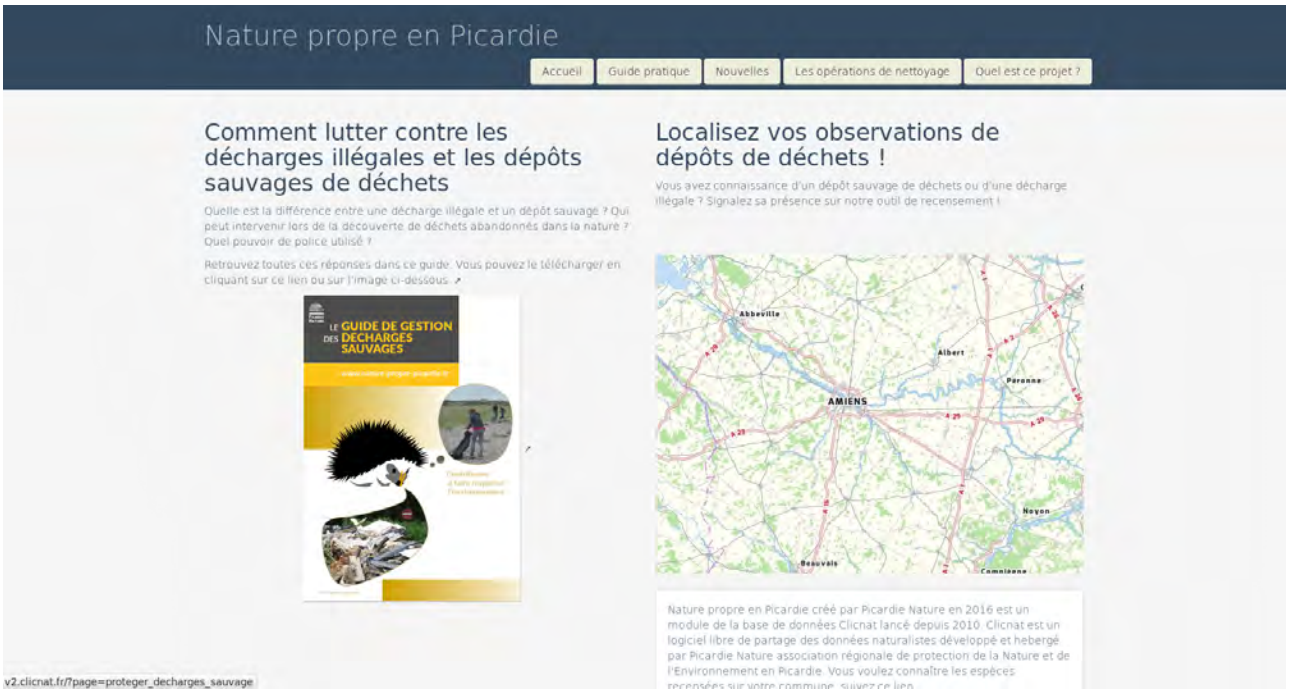


Figure 3 : page d'accueil site Internet Nature Propre en Picardie

Afin de garantir la meilleure information et éviter les doublons, un programme spécifique a été développé spécialement pour Nature Propre en Picardie. Il est en effet possible qu'un dépôt sauvage ou une décharge illégale soient observés plusieurs fois par différents observateurs ou qu'un même observateur souhaite modifier une donnée qui aurait pu évoluer dans le temps.

Pour ce faire, lors de l'enregistrement d'une observation, le programme va interroger la base de données afin de connaître les éventuelles observations déjà enregistrées dans un rayon de 100 mètres. Le logiciel va ensuite proposer à l'observateur les points enregistrés dans le périmètre proche :

➢ Soit il s'agit d'une nouvelle observation, dans ce cas l'observateur enregistre un nouveau point ;

➢ Soit c'est une observation déjà faite et il est proposé à l'observateur de mettre à jour les informations enregistrées.

Ce système évite donc les doublons d'informations qui pourraient nuire à l'analyse des données et il garantit une information mise à jour.

b. Le site d'information et de documentation sur les décharges illégales et les dépôts sauvages

Cette partie du site Internet sert de base d'information sur la réglementation en ce qui concerne la police de l'environnement. On y retrouve le guide juridique téléchargeable (voir ci-dessous), les documents types, les liens vers des sites spécialisés, etc.

En plus de ces 2 grands volets on y trouve également :

- une page d'information sur les opérations de nettoyage prévues ;
- une page d'actualité sur la thématique des déchets ;



Figure 4 : bannière Internet Nature Propre en Picardie

Le site Internet www.nature-propre-picardie.fr a été inauguré et a fait l'objet d'une présentation le 16 juin 2016 devant le comité de pilotage et devant la presse. Cette présentation s'est déroulée à l'auberge de jeunesse d'Amiens devant les journalistes de la presse régionale (Courrier Picard...) et les partenaires techniques. Lors de cette réunion le problème des déchets abandonnés dans la nature et leurs impacts sur l'environnement a été exposé sur la base d'exemples concrets rencontrés en Picardie. Une démonstration sur le fonctionnement du site a, par la suite, été réalisée devant les journalistes pour exposer l'outil et son utilisation très simple.

Le site opérationnel collecte donc des données depuis le 16 juin 2016. Depuis cette date les enregistrements de données sont effectifs et les bénévoles nous ont également fait part des améliorations ou bugs à corriger. C'est ainsi qu'en septembre des améliorations notables ont été apportées afin de faciliter la saisie de données.

Ont, par exemple, été apportés :

- Une meilleure visibilité du point enregistré par la mise en place d'une puce ;
- Des fonds de cartes supplémentaires, dont des fonds de cartes orthophotos (photos aériennes) et des fonds IGN ;
- Une amélioration graphique du site,
- Une mise à jour de la page d'accueil, etc.

2.2. Enrichissement de la base de données

Pour collecter des informations qualitatives et quantitatives sur les déchets abandonnés dans la nature, l'association compte non seulement sur son réseau de bénévoles mais également sur tous les pratiquants de loisirs et sports de nature.

Picardie Nature communique donc largement en direction des associations de protection de l'environnement mais également des associations et fédérations de sports et loisirs. Un fichier regroupant 100 acteurs sert de base de diffusion pour tous les événements ou communiqués concernant Nature Propre en Picardie.

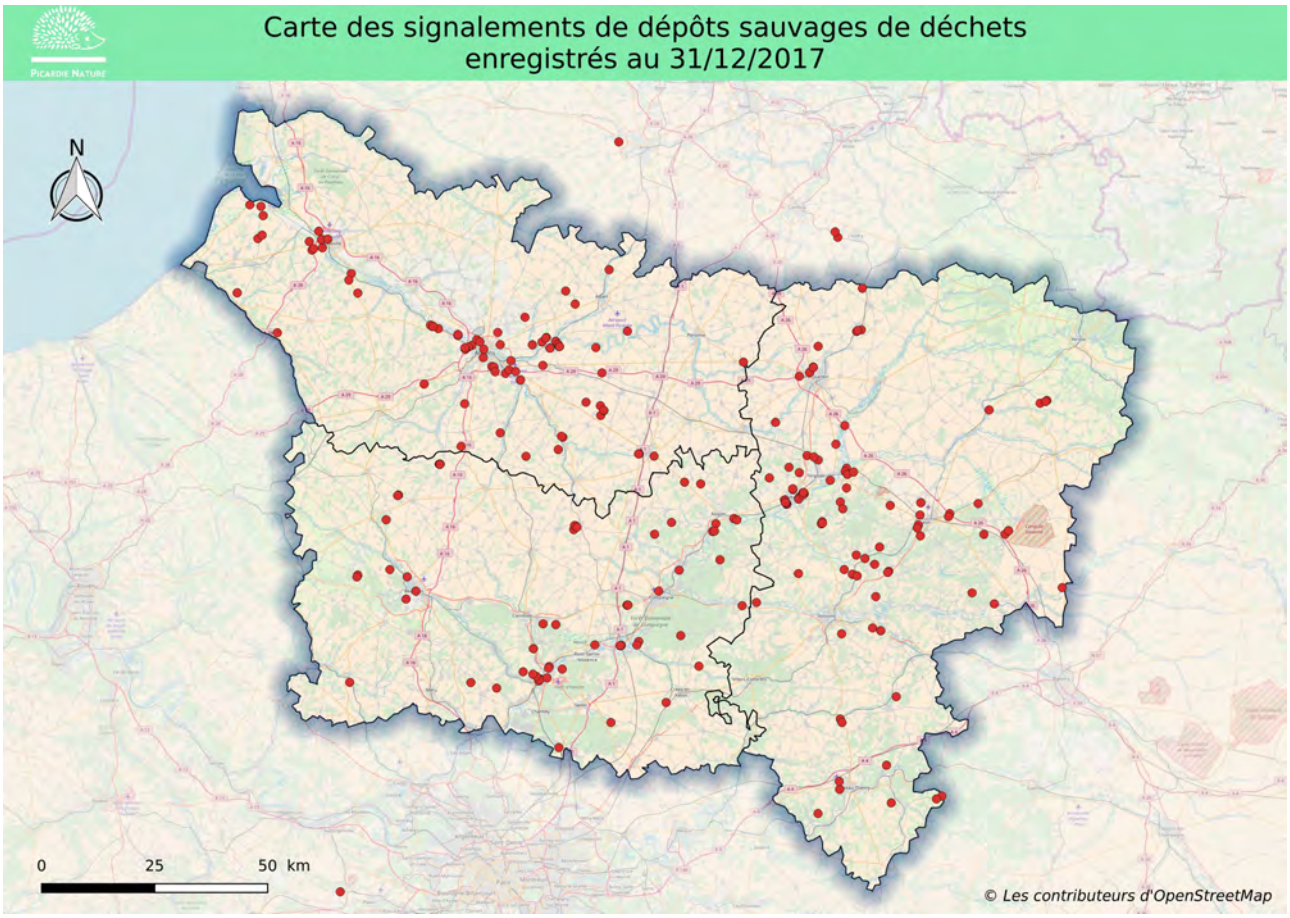


Figure 5 : carte des signalements de dépôts sauvages enregistrés au 31/12/2017

La dynamique a été assez bonne au début de l'été 2016, période propice aux activités de plein air et donc à la découverte de dépôts sauvages de déchets. Cette dynamique a, par la suite, ralenti avec l'arrivée de l'hiver, surtout sur le mois de décembre où les données enregistrées ont été peu nombreuses.
Suite à une nouvelle campagne de communication et avec l'aide des collectivités locales qui ont pu relayer le message en début d'année 2017, les observations ont repris sur une très bonne dynamique puisque que le nombre de données enregistrées a quasi doublé sur le premier trimestre.

III. La création de support de communication / sensibilisation vers le grand public

Il s'agit ici de la création d'une plaquette de sensibilisation à destination du grand public afin de faire connaître notre outil de science participative. Notre outil de recensement des décharges sera d'autant plus efficace que de nombreuses personnes participeront à cette enquête. Il paraît donc nécessaire de communiquer assez largement sur cet outil pour que l'étude soit la plus exhaustive possible.

L'animateur du projet a défini et rédigé le contenu des outils de communication et s'est assuré de la pertinence des propositions en rencontrant des partenaires techniques. Un plan de communication a été mis en œuvre auprès des médias par la réalisation de communiqués de presse ou dans la mesure du possible par la diffusion d'informations dans la presse radio. La communication se fait également auprès des acteurs de la filière des déchets.

3.1. La communication de « Nature Propre en Picardie »

Des supports visuels ont été créés, reprenant les éléments d'identification du site Internet www.nature-propre-picardie.fr. Ces documents constituent les affiches (A3 et A4) et les flyers (A5) qui servent de promotion pour le site Internet. Ils sont diffusés assez largement lors des activités récurrentes de l'association : stands, animations, conférences.

Ces affiches et flyers ont vocation à être diffusés largement lors de stands, dans les collectivités, les lieux de passage de public afin de faire connaître la démarche et multiplier les observateurs. Des bénévoles ont ainsi déposé des affiches dans les commerces et lieux publics autour de chez eux.
Les techniciens des collectivités rencontrées ont eu aussi à leur disposition des affiches et flyers, ainsi que leur support informatique, afin d'en faire la publicité sur leur territoire.



Figure 6 : affiche et foyers Nature Propre en Picardie

3.2. La plaquette sur les dépôts sauvages



Figure 7 : plaquette d'information 4 pages sur les dépôts sauvages

Ce document, type 4 pages (format A4), synthétise la problématique des dépôts sauvages et des décharges illégales, les risques sur l'environnement, les procédures de police et les sanctions juridiques.

Ce document est destiné au grand public afin d'informer et de sensibiliser les personnes sur le problème des déchets abandonnés dans la nature. Il invite par ailleurs les observateurs potentiels à utiliser le site Internet pour faire connaître leurs observations.

Nombre d'exemplaires diffusés	
Flyers A5	2000
Affiche A4	250
Dépliant 4 pages	400

Figure 8 : diffusion des supports de communication

IV. Développer avec les collectivités un plan d'animation d'ateliers spécifiques à destination des élus et du grand public

4.1. Les sessions d'informations à destination des élus

a. L'édition d'un guide de gestion des décharges sauvages

Parallèlement à la création du site Internet un guide de gestion des décharges illégales et des dépôts sauvages a été créé. Lors des premiers entretiens avec les élus du territoire et les techniciens des collectivités engagées dans des programmes de prévention des déchets, il s'est avéré que les élus ne disposaient pas des outils nécessaires pour faire appliquer leur pouvoir de police, la gestion des dépôts sauvages de déchets relevant de leur compétence.

A l'instar du guide "Sentinelle de l'Environnement" il a été convenu de la création d'un guide reprenant le contexte et les principales règles et lois régissant la gestion des déchets, et plus particulièrement les pouvoirs de police des maires.



Figure 9 : guide de gestion des décharges sauvages

Pour ce faire, un long travail bibliographique de recherche de textes de loi a été réalisé.
Les outils sont assez nombreux mais souvent datés, avec des références de textes maintenant erronées. Par ailleurs, rares sont les textes ou guides existant couvrant à la fois le champ des dépôts sauvages et des décharges illégales.

De ce fait le guide reprend notamment les textes de loi et propose des exemples de documents type que les maires peuvent reprendre pour l'exercice de ce pouvoir spécifique.

Sont ainsi présentés : des arrêtés types et des modèles de mises en demeure, arrêtés de mise en demeure, procès-verbaux, etc. Ce document s'est fait sur la base d'un travail de bibliographie traitant de ce sujet et d'une compilation de textes existant.

Cet ouvrage est disponible en téléchargement sur le site www.nature-propre-picardie.fr en format PDF. Les informations sont également disponibles dans les différentes rubriques de ce même site Internet.

Au fil des rencontres avec les élus ou les techniciens des collectivités, les rubriques se voient complétées de fiches thématiques répondant à des questions ou problèmes soulevés lors des rencontres territoriales. Une fiche sur la réalisation d'un procès-verbal a ainsi été rédigée et vient compléter les rubriques du site Internet.

b. La sensibilisation des élus et des collectivités

Plusieurs collectivités se sont engagées ou s'engagent dans des programmes de prévention des déchets. L'animateur du projet a rencontré les techniciens de ces collectivités et a étudié, avec eux, les possibilités d'animation d'ateliers de sensibilisation ou d'information sur la question des décharges sauvages en fonction des actions déjà engagées par ces collectivités dans leur programme.

Il est apparu très rapidement que les collectivités ou les associations d'élus étaient très intéressées par cette étude et son approche. Ce sujet est un problème rencontré très fréquemment par les élus. De ce fait une session d'information sur leur devoir de police et la réglementation en matière de déchets a été réalisée.

A ce jour, 2 sessions ont été organisées (Aisne et Somme). Ces sessions ont regroupé 85 élus venus s'informer ou mettre à jour leur connaissance sur leur pouvoir de police. Ces réunions ont également permis de provoquer des échanges entre élus d'un même territoire, tous concernés par la problématique des dépôts sauvages, ainsi que leur manière d'y faire face et d'aborder la question avec leurs administrés.

Les élus, et plus encore les jeunes élus ou les services techniques, n'ont bien souvent pas les compétences techniques nécessaires pour engager des procédures longues et juridiquement complexes. Créer ainsi des espaces de rencontre permet alors de favoriser les échanges entre les élus et *in fine* gagner en efficacité.

Date	Type d'animation	Nombre de participants	Organisateur
16/06/16	*Réunion d'information*	*40*	*AFM 80*
23/06/16	*Réunion de présentation*	*45*	*SIRTOM du Laonnois*
21/09/17	*Réunion de présentation*	*90*	*S3PI du Hainaut*

Figure 10 : dates des réunions d'information à destination des élus

4.2. Les animations à destination du grand public

Il s'agit ici de capter l'attention du public et de le sensibiliser sur la problématique des déchets abandonnés dans la nature et leurs différents impacts. Plusieurs formes d'animation sont utilisées ici : des réunions simples de présentation de la démarche, la tenue de stand ou l'animation d'opération de collecte de déchets.

Différents types d'animation ont été réalisés :

- **Les réunions de présentation de la démarche Nature Propre en Picardie :** destinées au grand public, elles visent à sensibiliser sur la différence entre un dépôt sauvage et une décharge illégale, informer sur l'existence et le fonctionnement de l'outil Nature Propre et la manière de contribuer à cette enquête, etc. ;

- **Les stands :** l'association est régulièrement invitée dans des manifestations pour tenir des stands. Un stand spécifique sur le thème des dépôts sauvages a été tenu et l'information « Nature Propre en Picardie » a été diffusée sur tous les autres stands et manifestations auxquels Picardie Nature a participé.

- **L'animation d'une collecte de déchets abandonnés dans la nature** permet de montrer au public le cycle de vie et la lente dégradation des déchets dans la nature. C'est une action ludique, accessible à tous, au résultat concret et immédiatement valorisable.



Figure 11 : Opération de ramassage de déchets à Cayeux sur Mer le 03/12/2016

Date et lieu	Invités / Public cible	Type d'animation	Nbre de participants	Remarques
16/06/16 Amiens	*Comité de pilotage et presses*	*Réunion de présentation*	*12*	*Réunion de présentation et d'inauguration*
23/06/16 Merlieux	*Réseaux et grands public*	*Réunion de présentation*	*2*	*Concurrence avec autres événement important*
24/09/16 Merlieux	*Grand public*	*Tenue d'un stand*	*>100*	*Stand spécifique à Nature Propre en Picardie tenu lors de la fête du livre à Merlieux-et-Fouquerole*
03/12/16 Cayeux-sur-Mer	*Grand public*	*Collecte de déchets à Cayeux-sur-Mer sur la zone des Mollières !*	*7*	*Cette opération a permis également de sensibiliser des promeneurs avec l'exposition des déchets ramassés dans la journée*
15/03/17 Beauvais	Réseaux et grands public	Réunion d'information	4	Nouveaux participants extérieurs aux réseau de Picardie Nature

Figure 12 : dates des réunions et manifestations grand public

V. Résultats de la mission

5.1. Etude du territoire

a. Méthode de collecte de données :

L'étude de Nature Propre en Picardie consiste en premier lieu à la récolte de données d'observation de dépôts sauvages sur les départements de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne.

Pour cela l'association a décliné son outil de recensement de la faune sauvage "Clicnat" pour une utilisation spécifique sur les observations de déchets sauvages. Clicnat est développé sous logiciel libre.
L'utilisation de cet outil est possible depuis un ordinateur fixe ou depuis un smartphone. L'observateur peut donc utiliser directement sur le terrain l'outil de recensement sous condition de disposer d'un matériel adapté et du réseau de téléphonie adéquat.

L'observation est faite par une personne qui rencontre dans la nature un dépôt sauvage de déchets ou une décharge illégale. L'observation, pour être ensuite exploitable, contient différentes informations ou données qui permettront une analyse à l'échelle du territoire.

Une observation est donc composée de différentes données qui sont :
- une date,
- un lieu géo-référencé,
- le nom (possibilité de mettre un pseudonyme) de l'observateur
- les caractéristiques de déchets observés.

Il est possible en outre d'ajouter un commentaire et ainsi que transférer des photographies de l'observation.

Ces observations, géolocalisées et datées, permettent de recueillir des données qualitatives sur les déchets abandonnés dans la nature. Afin de pouvoir étudier ce phénomène le plus simplement possible, il a été décidé de caractériser les déchets contenus dans les dépôts en fonction des catégories communément admises dans les déchèteries :

Sont ainsi recensés les déchets contenant :

- des végétaux (déchets verts) ;
- des métaux ;
- des plastiques, PVC ;
- des gravats (déchets inertes) ;
- du bois, mobilier, charpente ;
- des piles, batteries ;
- des obus ;
- des tôles amiantes (fibro-amiante) ;
- de la peinture, huiles de vidange, produits chimiques ;
- des déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE) ;
- des sacs poubelle abandonnés,
- des épaves, carcasse de voitures.

Pour éviter les redondances des observations (une observation pouvant être faite par plusieurs personnes), il a été développé un programme permettant d'informer de la présence d'un site à proximité du site observé. L'observateur a alors le choix soit d'enregistrer un nouveau site si son observation est différente de celle déjà enregistrée, soit de mettre à jour l'observation antérieure.

Afin d'éviter tout détournement de la base de données, les observations enregistrées ne sont pas visibles depuis le site Internet, elles ne sont pas communicables à l'état brut. Seul le chef de projet a accès aux données.

b. Méthode d'analyse des données

Les données sont extraites de la base depuis un terminal et sont récoltées sous la forme de données géo-référencées (.shp) avec une table attributaire associée. Le système de coordonnées de référencement utilise une projection en Lambert 93.

Les données sont analysées sous l'application QGIS 2.18.2.

Afin de réaliser une étude du territoire et d'analyser les possibles liens entre dépôts sauvages et aménagement du territoire, des informations ont été récupérées dans la base SINOE de l'ADEME :

- Les déchèteries de la Picardie en 2016 (acteur, déchets acceptés, population...)
- Les EPCI ayant une compétence déchets, données de 2017
- Les acteurs de la gestion et du traitement des déchets

Les informations géo-référencées ont également été récupérées auprès du service mobilisation et valorisation des déchets. Elles concernent :

- La localisation des déchèteries,
- Les EPCI ayant ou non une compétence "déchet"
- Les acteurs du secteur des déchets.

En premier lieu l'analyse des données porte sur la collecte des déchets, la pression d'observation, les zones blanches et les zones les plus prospectées.

L'analyse des données se fait en fonction de la nature des déchets observés. Ces observations sont ensuite comparées aux régalements des déchèteries, et plus particulièrement aux modalités concernant les déchets acceptés, des 3 départements picards.

Les analyses du territoire se portent ensuite sur les autres possibilités de collecte et de traitement des déchets : les installations de recyclages des déchets du BTP, l'influence des anciennes décharges communales, les friches industrielles...

Des focus seront réalisés à une échelle un peu plus fine pour tenter de mieux comprendre le phénomène.

5.2. Résultats des informations recensés

Sont présentés dans ce chapitre les résultats des observations enregistrées dans la base de données de Nature Propre en Picardie. Les résultats sont d'abord présentés dans leur intégralité pour ensuite s'attarder selon le type de déchets rencontrés ou des analyses plus territorialisées.

Vision globale des données collectées

La collecte de données a commencé le 15 juin 2016 et se poursuit encore actuellement. Cette étude se base sur des données collectées depuis le lancement de l'opération jusqu'au 31 août 2017, soit un peu plus de 14 mois de collecte.

Sur cette période, 243 observations ont été collectées puis validées par le responsable de la mission.
La collecte de ces signalements se fait au grès des saisons, en fonction des appels lancés auprès des personnes susceptibles de rencontrer des décharges illégales et des dépôts sauvages.

Au 31 août 2017, 113 participants ont signalé des dépôts dans la base de données. L'analyse de la liste de ces contributeurs montre qu'ils viennent pour une part des réseaux naturalistes de Picardie Nature, mais qu'en grande majorité, ils sont extérieurs aux réseaux de l'association.

En ce qui concerne les signalements anonymes seulement 4 signalements se sont faits sous anonymat, mais ce résultat est à relativiser au regard de la possibilité de déclarer sous une fausse identité.

Les 243 données concernent 134 communes des départements de la Picardie. Il n'est donc pas rare qu'un participant à cette enquête enregistre plusieurs données pour une même commune. Le département de l'Aisne à la meilleure dynamique avec 103 recensements de dépôts sauvages ou de décharges illégales réparties sur 52 communes de ce département. Vient ensuite le département de la Somme avec 79 signalements sur 43 communes et ensuite l'Oise avec 61 cas recensés sur 39 communes.

	Aisne	Oise	Somme	**Total Picardie**	Nord	Pas-de-Calais	Yvelines	**Total données**
Nombre de signalements	110	67	98	**275**	3	1	1	**280**
Nombre de communes concernées	56	39	43	**138**	3	1	1	**143**

Figure 13 : nombre de signalements et répartitions par départements (données mises à jour au 31/12/2017)

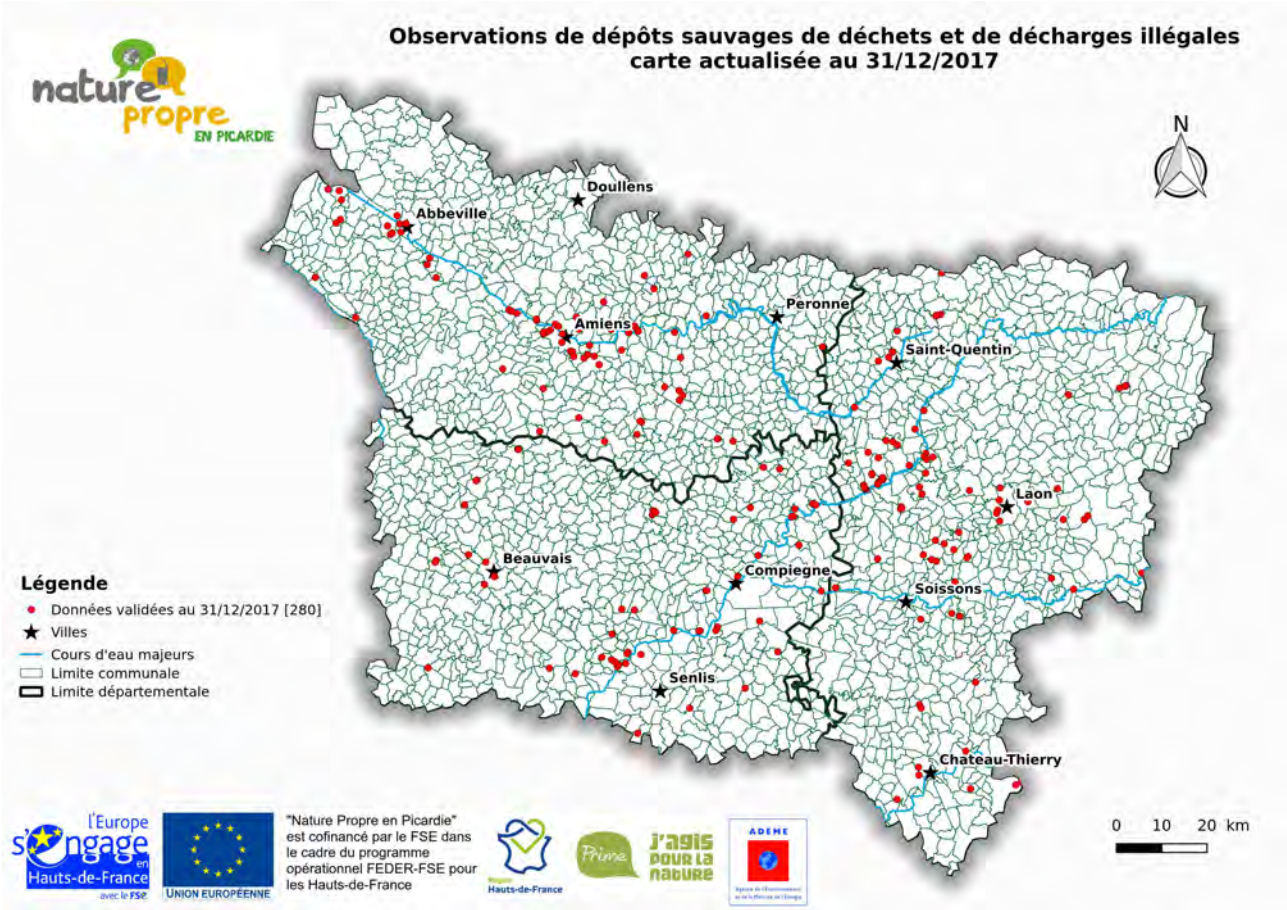


Figure 14 : répartition des données d'observation de dépôts sauvages de déchets au 31/12/2017

Les différences de résultats entre les départements font l'objet d'une analyse dans un chapitre dédié.

En ce qui concerne les types de déchets observés dans la nature les résultats sont présentés dans le tableau et le graphique ci-dessous.

Type de déchets	Nombre de signalements par type de déchet	% des signalements
Obus	10	3,57 %
Épave	16	5,71 %
Batterie - pile	17	6,07 %
Chimique	25	8,93 %
Amiante-ciment	30	10,71 %
DEEE	57	20,36 %
Bois	80	28,57 %
Déchets verts	82	29,29 %
Métaux	82	29,29 %
Sacs poubelle	117	41,79 %
Gravats	156	55,71 %
Plastique	161	57,50 %
Non renseigné	*6*	*2,14 %*

Le graphique suivant représente la répartition des signalements selon les déchets contenus dans les dépôts sauvages et décharges illégales.

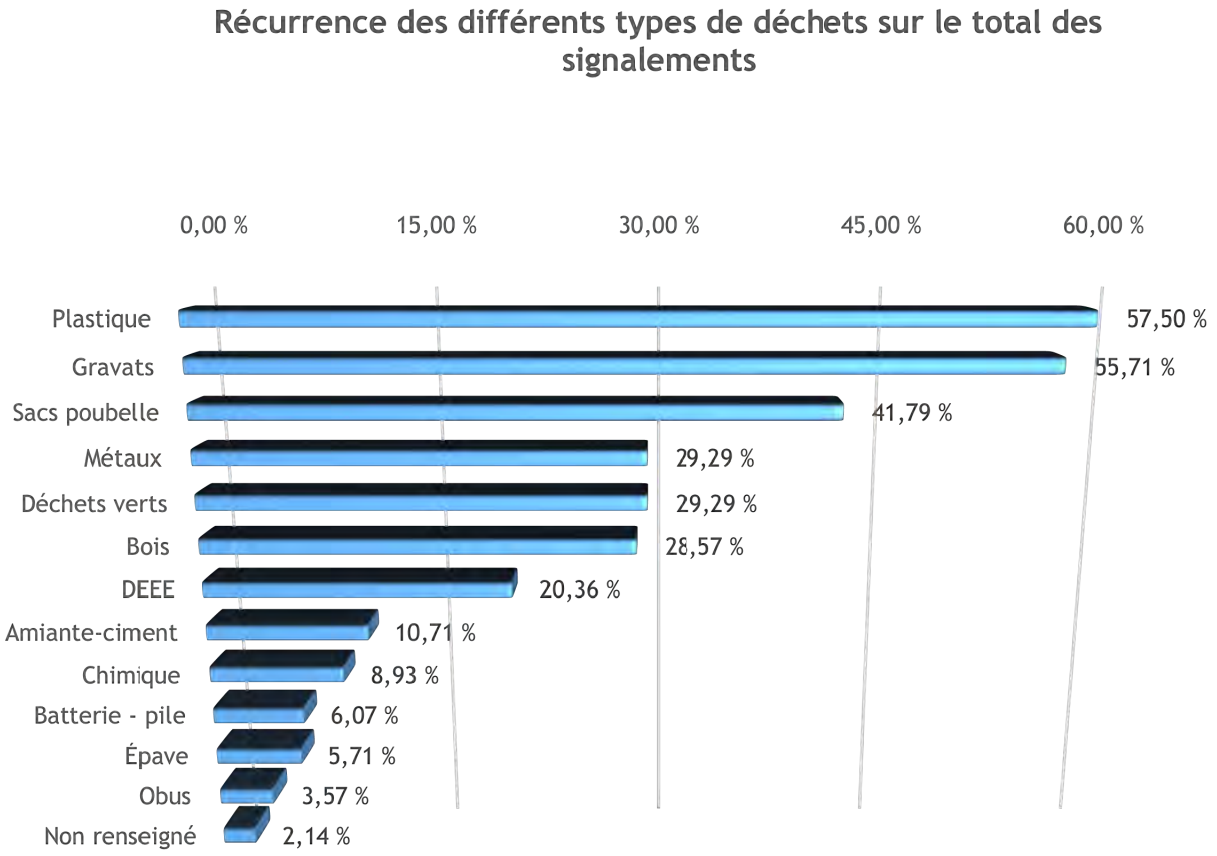


Figure 16 : répartition des signalements par type de déchet contenu (données au 31/12/2018)

5.2. Analyse

Il convient dans cette partie du rapport d'analyser les résultats collectés pour essayer d'en tirer une interprétation et si possible des conclusions.
Nous allons, dans un premier temps, examiner les biais rencontrés dans cette étude pour en tirer des hypothèses et dans la mesure du possible des certitudes.

a. Les biais

- La pression d'observation

Tout d'abord il convient d'examiner la pression d'observation. Au regard de la carte présentant les points de dépôts sauvages et de décharges illégales, certaines zones de la région paraissent riches en données et d'autres beaucoup moins. Cela ne veut pas dire systématiquement qu'il n'y a pas de données ou que certaines zones sont plus touchées par les déchets sauvages.

Plusieurs interprétations sont possibles et complémentaires :

- La pression d'observation n'est pas uniforme sur le territoire, les bénévoles ayant participés à cette enquête ne fréquentent pas la Picardie de manière uniforme, géographiquement ou dans le temps. Sur certains secteurs la dynamique a été bonne car il y a soit un ou des bénévoles actifs sur cette thématique, soit une collectivité qui a relayé les informations. Ce peut être le cas sur le secteur de l'Abbevillois et plus généralement de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme qui a très bien relayé l'information, de même que sur le territoire du SIRTOM du Laonnois, où dans ce dernier cas il y a une bonne mobilisation des bénévoles et de l'EPCI.

- Il y a ensuite les différents paysages, la Picardie a un paysage assez diversifié, et on constate que les zones bocagères, où la visibilité est réduite, sont plus difficilement

prospectables par rapport à un paysage de rase campagne où la visibilité est dégagée. Les dépôts y sont plus difficilement détectables.

- Vient ensuite l'intérêt pour cette problématique : est-ce une priorité par rapport à d'autres atteintes à l'environnement ? Les bénévoles fréquentant des paysages bocagers peuvent avoir des préoccupations qui leur semblent plus prioritaires comme l'arrachage de haie, la destruction de mares... Le problème des déchets sauvages peut leur paraître secondaire. De même, et sur la base d'un témoignage recueilli, certains bénévoles considèrent que les dépôts sauvages ne sont pas forcément un problème puisque qu'ils sont nettoyés rapidement. Cette efficacité dans le ramassage des déchets abandonnés est nécessaire pour éviter les phénomènes de sur-dépôt. Mais pour avoir une bonne perception du problème, l'idéal serait que les services techniques en charge du nettoyage des dépôts relayent les informations.

- Les saisons sont également à prendre en compte dans la détection des dépôts sauvages. Ceux-ci sont plus facilement détectable en hiver où les bas-côtés, les sous-bois, les chemins sont peu obstrués par la végétation. L'été, le feuillage et les herbes hautes camouflent plus facilement les dépôts et les rendent donc plus difficilement observables. La période de vacances est aussi potentiellement moins propice car les bénévoles peuvent être moins présents sur le terrain.

Cette variation de la pression d'observation est visible dans la carte de chaleur de la pression d'observation.

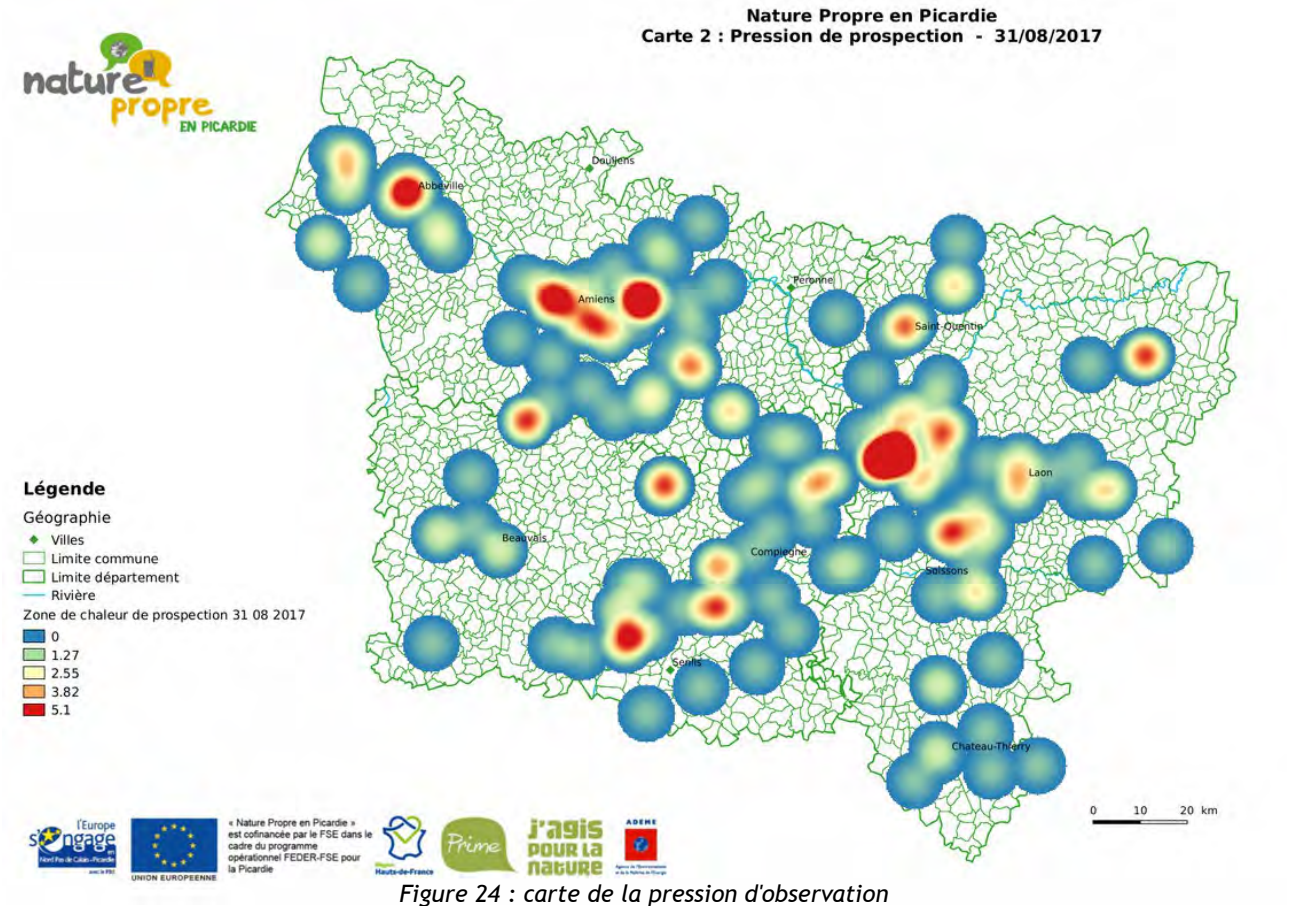


Figure 24 : carte de la pression d'observation

Pour la poursuite de cette étude il est alors important d'augmenter l'effort de sensibilisation sur les zones les moins denses en observation afin d'homogénéiser les observations.

Ces secteurs sont plus spécifiquement : la Thiérache au Nord-est de l'Aisne, l'Ouest de l'Oise, le pays de Bray, le Ponthieu au Nord-Ouest de la Somme et le Plateau Picard au Nord de l'Oise.

- Les données issues de la base SINOE

Afin de faire une étude plus poussée du territoire des données concernant : les EPCI, les déchèteries, les acteurs du déchet sur la Picardie, ont été collectées sur la base de d'information SINOE. Les points géolocalisés ont ensuite été récupérés au service de l'ADEME. Cependant l'exploitation de ces informations recueillies sur SINOE s'est avérée complexe tant les données enregistrées dans cette base sont complexes à agglomérer et ensuite à lier à la donnée brute géolocalisée (fichier .shp).
Il s'avère également que la base SINOE est complétée par déclaration de l'acteur et que de ce fait elle doit comporter certains biais. Ce peut être le cas avec notamment le nombre de déchèteries acceptant des gravats ou des déchets de bois qui parait extrêmement faible au regard de l'intérêt que représentent ces filières de recyclage.
De la même façon la géolocalisation des déchèteries n'est pas très précise. Cela n'a gêné en rien le travail car la méthodologie a été adaptée en s'intéressant plus aux communes ayant une déchèterie sur leur territoire.

De plus les EPCI étant en majorité en cours de fusion lors de cette période il a été très difficile d'obtenir des informations géolocalisées fiables.
Les données géolocalisées sur les EPCI sont, quant à elles, peu exploitables, hormis les périmètres, car il y a de trop nombreux doublons dans la base avec des données liées et incompatibles.

- Les sacs-poubelles :

Les sacs-poubelle arrivent en troisième position dans les observations. Ce type d'observation pose un problème d'interprétation car il est difficile de connaître ce que contiennent ces sacs : contiennent-ils des déchets ménagers comme on pourrait le croire par facilité ? Ou contiennent-ils d'autres types de déchets et dans ce cas le sac ne serait qu'un facteur facilitant leur transport et donc leur dépôt ?

Deux territoires semblent contenir plus spécifiquement des déchets dans des sacs-poubelle, la périphérie d'Amiens et le secteur de Tergnier.

On peut alors se poser la question de connaître l'influence des politiques locales sur la présence de ces sacs-poubelle, comme par exemple le passage à la tarification incitative qui pourrait avoir une influence sur la recrudescence de dépôts sauvages de sacs-poubelle.

- L'accès des professionnels aux déchetteries :

Quelles déchèteries sont réellement ouvertes aux professionnels ? La base de données SINOE contient des informations contradictoires dans la mesure où la majorité des déchèteries picardes n'acceptent pas "les déchets des entreprises" mais acceptent "les déchets non-dangereux des entreprises" ainsi que "les déchets dangereux des entreprises".

Les données sur les déchèteries acceptant les déchets des entreprises et plus particulièrement des artisans, sont disparates et difficilement utilisables en l'état. Il faudrait pour la poursuite de cette étude, capitaliser des données sur les conditions d'accès des entreprises et des artisans aux déchèteries afin de pouvoir étudier l'impact sur les dépôts sauvages et les décharges illégales.

b. Les idées reçues et les hypothèses

- Concernant les déchets du BTP :

Au début de cette enquête, une des hypothèses de départ était que les déchets du BTP allaient se retrouver largement dans les observations étant donné les difficultés que les acteurs du secteur ont pour capter ces flux de déchets.

Or il apparaît que les déchets du BTP ne sont pas en large majorité dans les signalements. Ils sont devancés par les dépôts contenant du plastique et devant les dépôts de sacs-poubelle.

Il reste néanmoins que le nombre de déchets contenant des gravats, des déchets de la construction et de la destruction sont nombreux et représentent plus de la moitié des signalements.

On peut dès lors émettre l'hypothèse que les dépôts ne sont pas l'œuvre essentiellement de professionnels au regard des dépôts de plastique et de sacs-poubelle.

Un biais reste cependant à corriger. Le faible nombre de décharges illégales, moins d'une dizaine de cas, qui nécessite un recoupement sur le terrain et une observation à plus long terme. Ce biais peut s'expliquer par le fait que les décharges sauvages ne sont pas forcément reconnues comme illégales car elles sont présentes dans le paysage depuis des années, souvent camouflées derrière un rideau d'arbres ou un petit aménagement paysagé. Elles sont donc plus difficilement détectables pour un néophyte qui serait plus sensible à un dépôt sauvage qui est beaucoup plus marquant et choquant dans un paysage.

Pour corriger ce biais il conviendrait de sensibiliser plus particulièrement les bénévoles sur leur capacité à identifier une décharge illégale.

- Les friches industrielles.

La Picardie possède une histoire industrielle qui a fortement évoluée ces dernières décennies laissant ainsi de nombreuses friches industrielles. On peut aisément imaginer que ces friches, souvent facilement accessibles, constituent des lieux privilégié pour y déposer ses ordures ménagères.

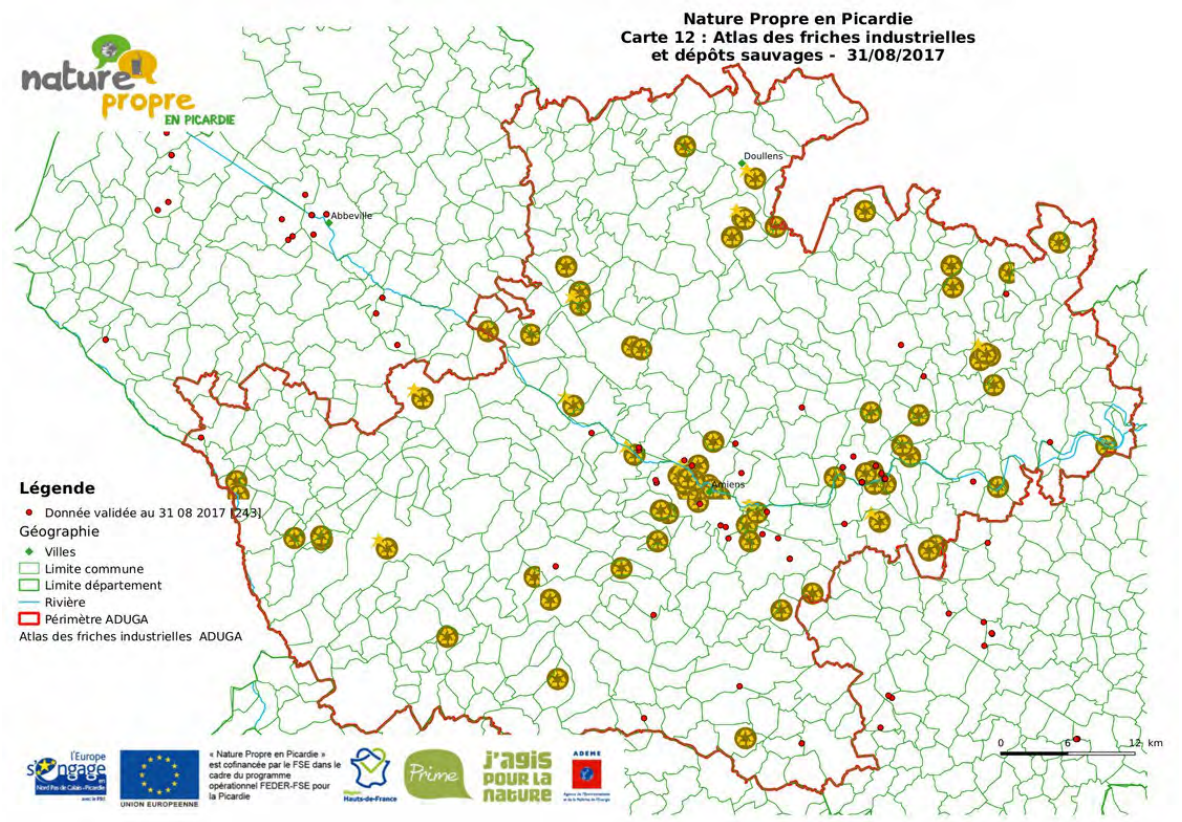


Figure 25 : carte des friches industrielles et des dépôts sauvages sur le territoire du Grand Amiens

Le secteur du Grand Amiénois, via son agence d'urbanisme l'ADUGA, a réalisé un atlas des friches industrielles. Nous avons donc réalisé un focus sur ce territoire afin de vérifier si ces zones délaissées constituent des zones d'influence. Les données géolocalisées de ces friches ont été récupérées sur le site de l'ADUGA pour être comparées aux observations de dépôts sauvages.

On constate, avec un niveau d'analyse plus fin, qu'aucun signalement n'a été enregistré sur ces sites. Ceci n'indique pas pour autant que ces friches industrielles soient débarrassées des déchets industriels liés à leurs activités passées, mais que ces sites ne sont pas identifiés ou observés comme des décharges illégales ou des dépôts sauvages. De plus la majorité de ces sites sont clôturés ou difficilement accessibles ce qui complique l'acte de dépôt par rapport à d'autres espaces plus vastes ou ouverts comme les bases aériennes du Laonnois.

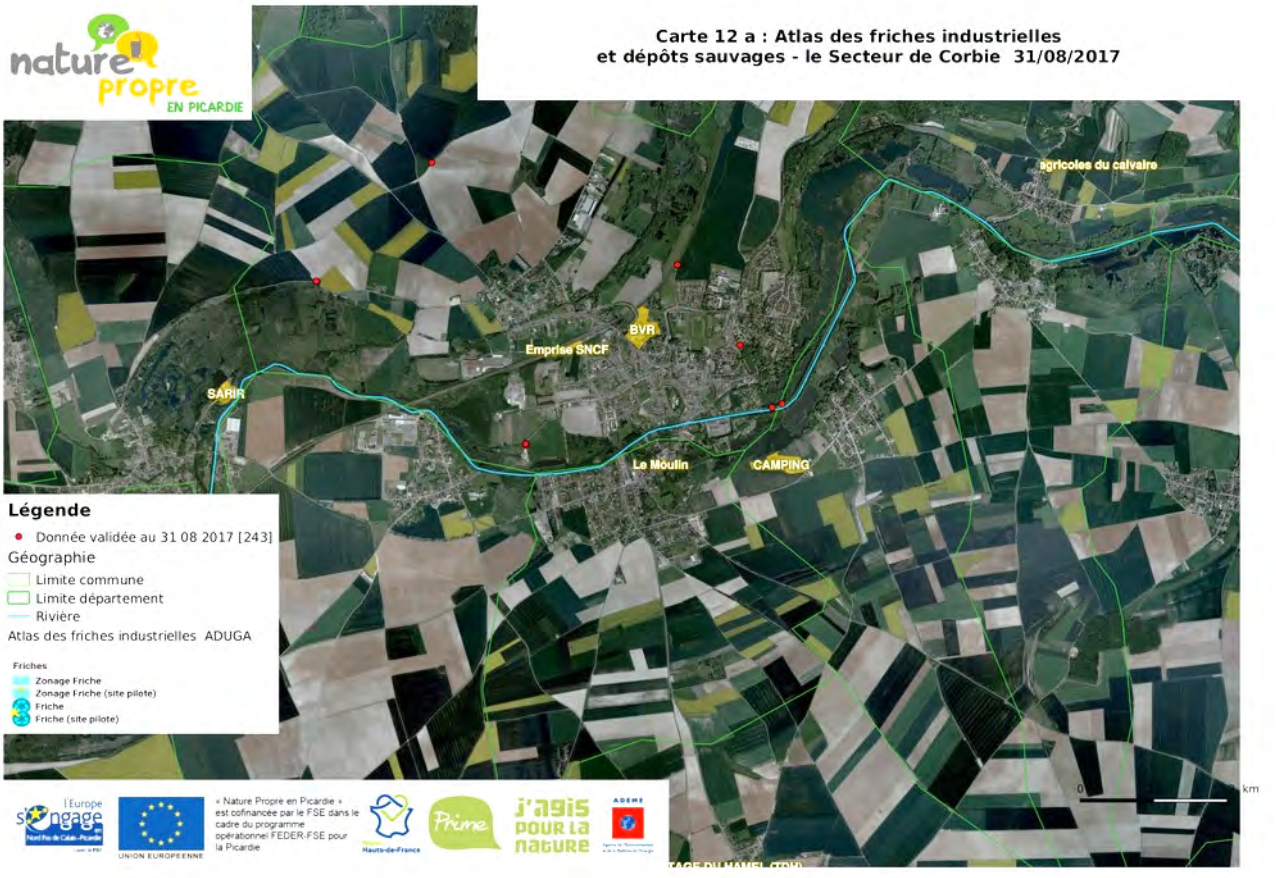


Figure 26 : carte des friches industrielles et des dépôts sauvages - Secteur de Corbie

VI. Préconisations et pistes de réflexion pour la réhabilitation des dépôts sauvages et des décharges illégales

Il s'agit ici d'aborder des idées ou des pistes de réflexions propres à l'association, basées sur la bibliographie, les retours d'expériences et les échanges avec les bénévoles et les acteurs de terrains.

6.1. La sensibilité des milieux naturels

De nombreux départements ont réalisé un diagnostic au début des années 2000 des anciennes décharges communales, dites décharges brutes, qui ne bénéficiaient d'aucune autorisation environnementale. Ce diagnostic prend en compte des critères physico-chimique pour évaluer la nocivité des sites et ainsi de prioriser les sites pour leur remise en état ou leur mise en sécurité.

Dans la méthode de hiérarchisation des décharges et autres dépôts sauvages, l'intérêt écologique du site et l'impact du dépôt sur celui-ci n'est que très rarement pris en compte ce qui constitue alors un manque pour l'analyse.

Pour évaluer cet impact, nous proposons de baser la réflexion sur plusieurs critères.

Tout d'abord la localisation du dépôt sur **un site réglementé écologiquement** :

- les **Réserves Naturelles Régionales**, **Réserves Naturelles Nationales** et **Arrêtés de Protection de Biotope** sont des sites définis à la parcelle administrative et bénéficiant d'un règlement qui régule les activités. L'intérêt écologique est donc très important sur ces sites, tout dépôt sera impactant.

- Le réseau **Natura 2000** est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. La délimitation des sites est donc plus approximative et leur définition constitue un réseau de sites d'intérêt écologique, sans cibler précisément en son sein, les sites les plus importants.

- la localisation du dépôt sur un site reconnu pour sa valeur écologique (**ZNIEFF de type 1)** : les **Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type I** sont des secteurs de grand intérêt biologique et écologique. Cet inventaire actualisé dans les années 90 sur le territoire picard a permis d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrières….).

Ensuite il peut être envisagé de prendre en considération les types de milieux. Tous l**es milieux naturels** n'ont pas le même intérêt écologique, certains milieux vont accueillir une biodiversité générale plus importante et plus intéressante que d'autres. C'est le cas notamment des coteaux calcaires, des zones humides et des landes.

- Les coteaux calcaires ou pelouses calcicoles sont des milieux herbacés généralement en pente où le calcaire affleure en raison d'une faible épaisseur de sol. Ces milieux, formés de tapis de végétations basses parsemés de plantes à fleurs, bénéficient de conditions particulières qui peuvent s'apparenter au sud de la France. Une faune et une flore spécifique vont s'y développer et faire de ces milieux des îlots de biodiversité particulièrement intéressants.

- Les zones humides sont un terme générique qui permet de regrouper une diversité de milieux avec l'eau comme dénominateur commun. On comprendra dans ce terme, aussi bien les cours d'eau, les vallées inondables que les mares, marais, étangs et tourbières que l'on retrouve disséminés sur la région.

- Les landes se développent sur des terrains pauvres, acides et sablonneux. On peut distinguer deux types de landes, les landes sèches et les landes humides qui hébergent chacune une grande variété d'espèces végétales et animales dont certaines ne doivent leur survie qu'à la préservation de ces milieux naturels ouverts si particuliers.

La présence d'espèces de la faune et de la flore sauvages inscrites sur les listes rouges régionales : les listes rouges régionales identifient le degré de menace pesant sur la faune et la flore régionale. Elles permettent de déterminer le risque de disparition de notre territoire des espèces végétales et animales qui s'y reproduisent en milieu naturel ou qui y sont régulièrement présentes.

Le Conservatoire Botanique National de Bailleul a défini en 2011, les sites à enjeu floristique sur le territoire picard.

Dans le cadre de cette étude et afin de déterminer la sensibilité d'un site et donc la priorisation des interventions sur les décharges et dépôts nous avons regroupé 3 grandes catégories de sites :

1. En premier lieu, **les sites réglementés** à fort enjeu, ce groupe à priorité forte comprend les r**éserves naturelles nationales; les réserves naturelles régionales, les zone**

bénéficiant d'un arrêté préfectoral de protection de biotope. A cette catégorie on attribue **la note de 5** car ces zones représentent ce qu'il y a de plus sensibles en termes d'enjeux de protection de la nature.

2. En second lieu, **les sites protégés** au titre des directives Oiseaux et Habitats, faune, flore, appelés plus communément "**Zone Natura 2000**". **La note de 2** est attribuée à cette catégorie car les espaces Natura 2000 sont beaucoup plus vastes, souvent au contour mal défini. Ce sont des zones à fort enjeux de protection de la nature mais les activités socio-économiques y sont autorisées.

3. Et enfin **les sites reconnus** à enjeu pour leur intérêt faunistique et floristique, c'est à dire les **ZNIEFF de type 1** et les sites à enjeu flore. La **note de 1** est attribuée à cette catégorie au regard d'une protection et d'une reconnaissance juridique moins fortes que les zones précédentes.

Le tableau ci-dessous reprend ces différents groupes et leur attribue une note en fonction des enjeux :

	Type	Notation
Site réglementée	RNR, RNN, APB	5
Site protégé	Nature 2000	2
Site reconnu	ZNIEFF, site enjeu flore	1

Il aurait été intéressant de compléter cette notation avec les différents types de milieux (calcicole, zone humide...) ainsi que les sites à enjeux faune mais les travaux de définition de ces zones à l'échelle de la Picardie ne sont pas encore homogènes. Afin de conserver l'échelle régionale dans l'analyse, celle-ci ne se base donc que sur des zones au statut reconnu et approuvé par tous les acteurs (associations, État, collectivité...).

Cette analyse sera dorénavant utilisée lors de la transmission du signalement d'un dépôt à la mairie d'une commune afin de sensibiliser celle-ci non seulement sur les risques de pollution mais également sur la dégradation d'un milieu écologique à enjeux.

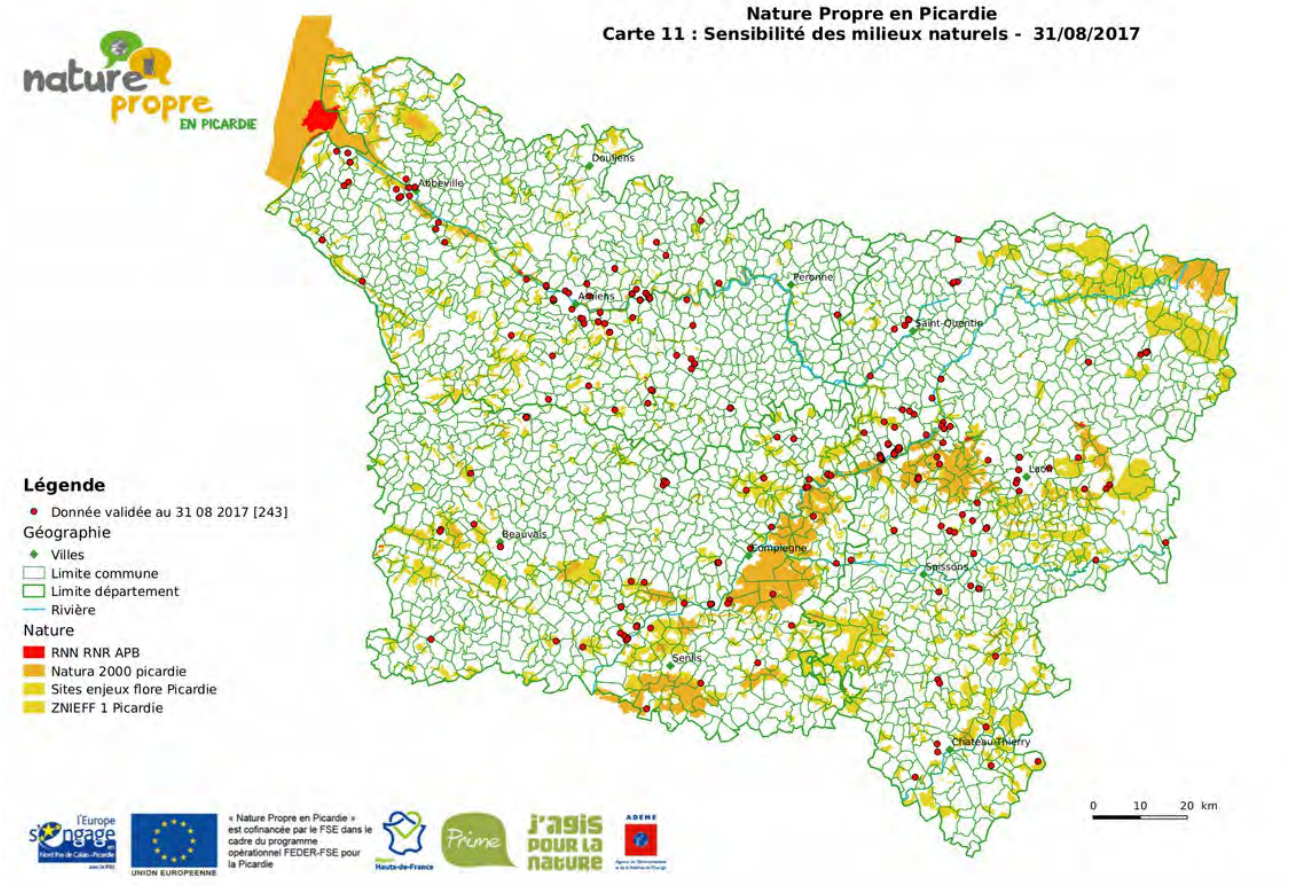
Dans l'étude qui nous concerne ici nous constatons qu'aucun des signalements enregistrés n'est situé dans ou à proximité immédiate d'un site de protection réglementaire forte de type Réserve Naturelle Nationale, de Réserve Naturelle Régionale, de zone bénéficiant d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope.

Nombre de sites recensés par catégorie de site

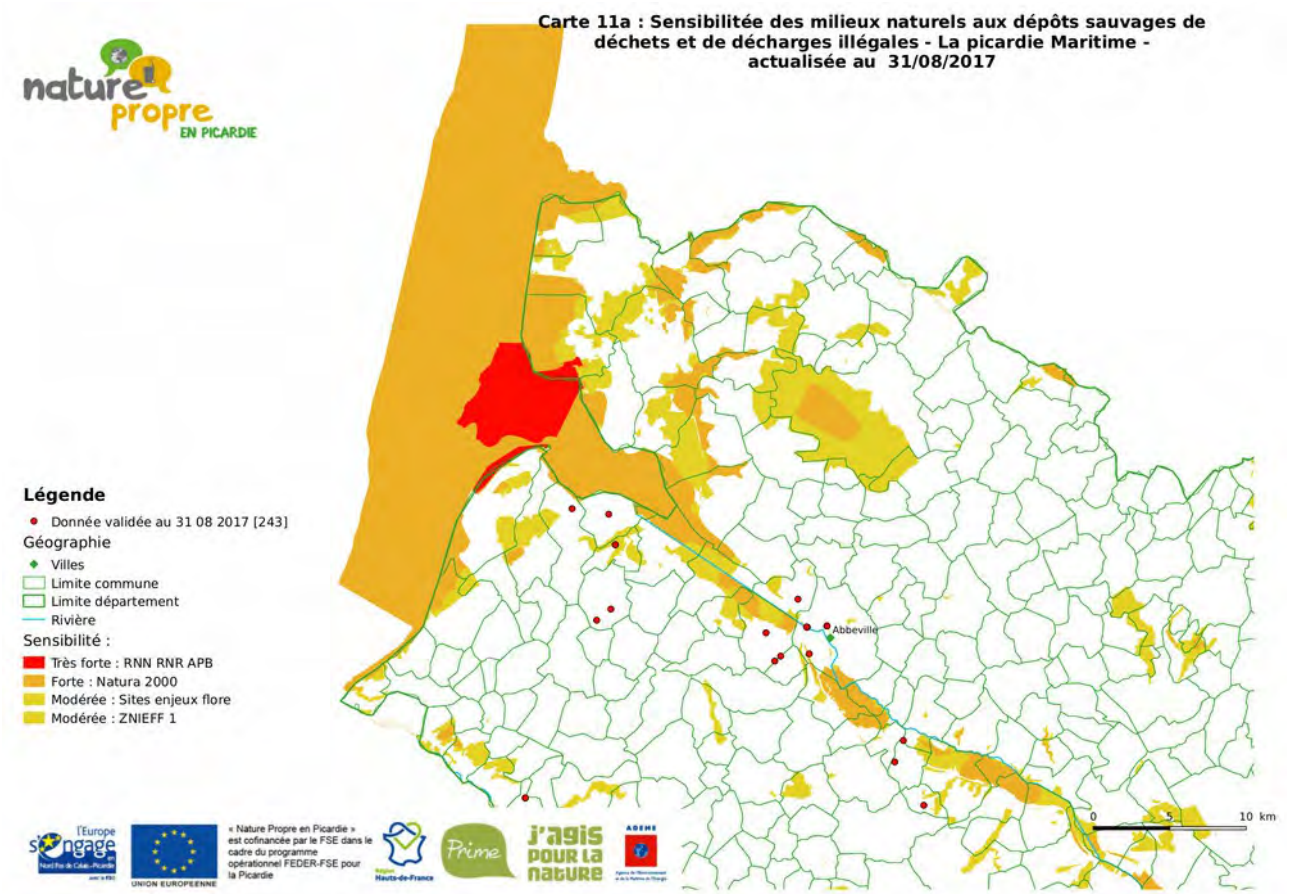
	Type	Nombre de signalements
Site réglementée	RNR, RNN, APB	0
Site protégé	Nature 2000	43
Site reconnu	ZNIEFF, site enjeu flore	67 dont 43 en Natura 2000



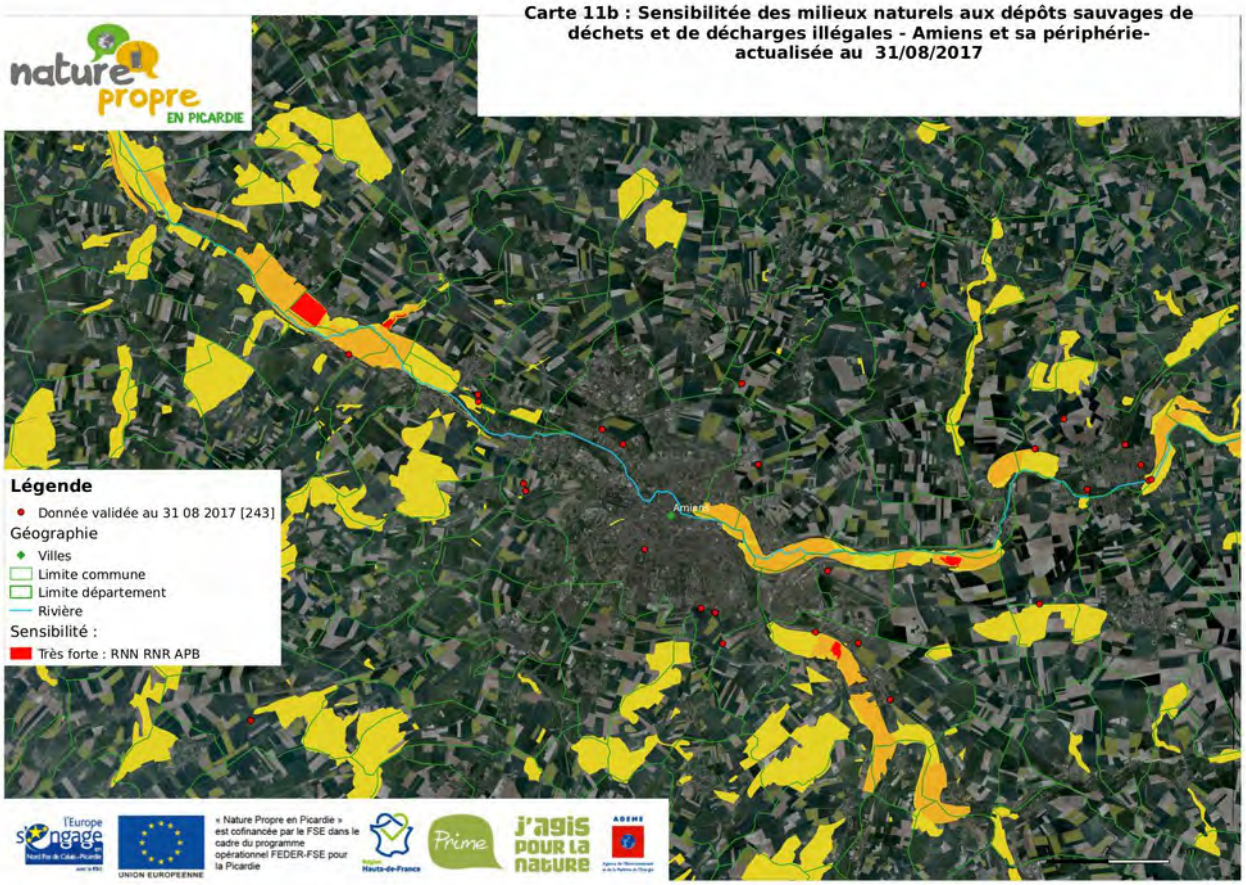
La sensibilité des milieux naturels est représentée dans cette carte ci-après :



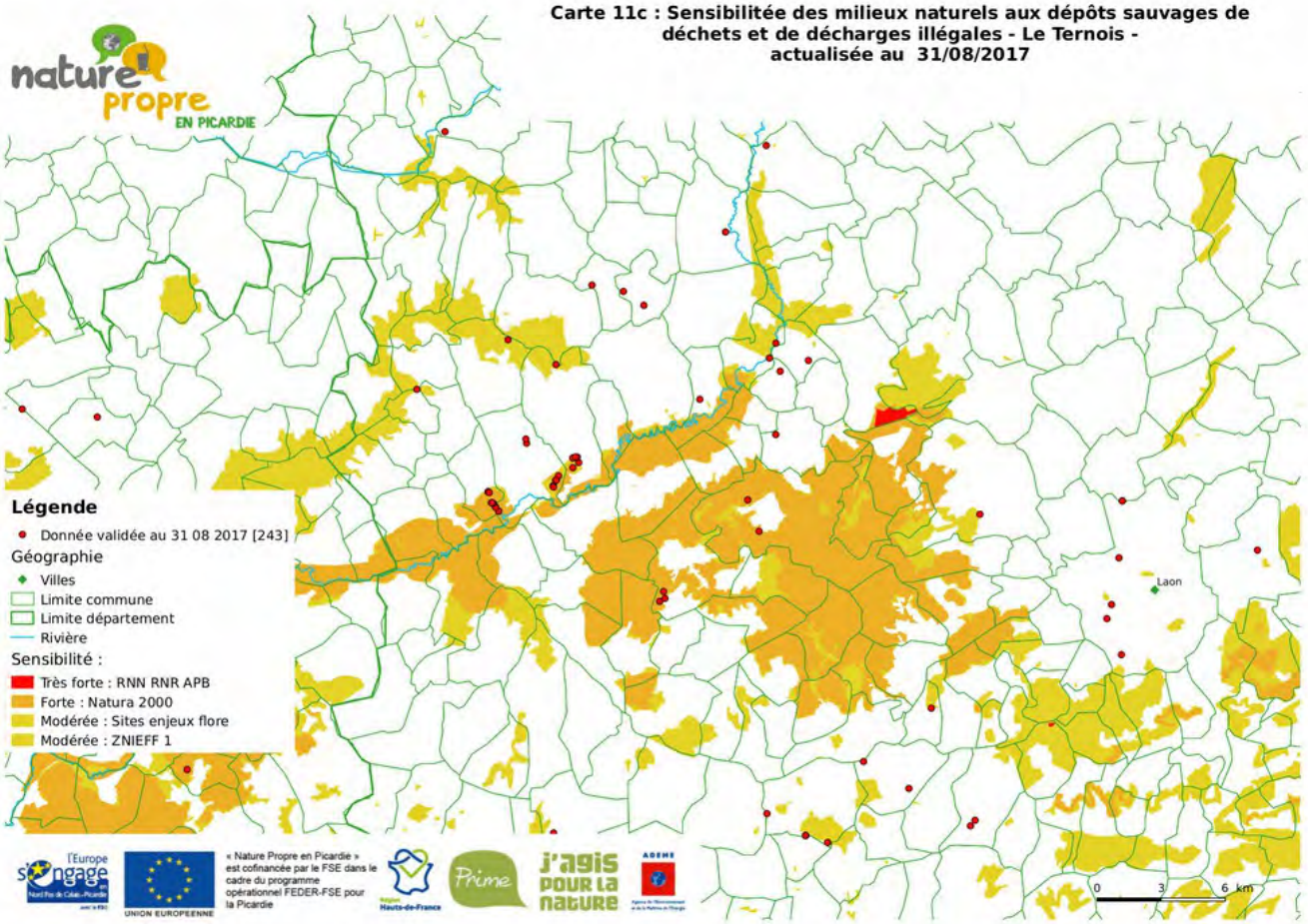
Les cartes ci-dessous présentent plus en détail différents secteurs du territoire :



Carte 11b : Sensibilitée des milieux naturels aux dépôts sauvages de déchets et de décharges illégales - Amiens et sa périphérie- actualisée au 31/08/2017



Carte 11c : Sensibilitée des milieux naturels aux dépôts sauvages de déchets et de décharges illégales - Le Ternois - actualisée au 31/08/2017



On constate qu'il n'y a pas de dépôts sauvages ou de décharges illégales enregistrées à proximité des sites règlementés (en rouge). Il peut y avoir plusieurs explications à cela :

- Une reconnaissance du paysage remarquable par les usagers, qui les incite à ne pas les dégrader par des apports de déchets ;
- Des sites généralement fréquentés et surveillés, et pour certain à l'accès règlementé (ex : RNN de Saint-Quentin)
- Des sites plus petits et plus entretenus.

Sur les sites protégés, sous statut Natura 2000, on dénombre 43 observations : cette différence avec la première catégorie s'explique tout d'abord par l'étendue de ces zones, beaucoup plus vastes. Celle-ci sont totalement libres de fréquentation, ne sont pas soumises à une surveillance spécifique et constituent un paysage plus commun avec ses activités socio-économiques associées. Il n'est donc pas étonnant d'y retrouver des dépôts sauvages. Un examen détaillé nous montre que ces dépôts se font surtout en bordure de parcelle, le long des chemins.

A l'instar des sites protégés, on constate également des dépôts sauvages sur les sites reconnus, au nombre de 23. Ces zones sont plus vastes et constituent les éléments structurants du paysage Picard. Les raisons évoquées au sujet des sites protégés pour expliquer les dépôts, peuvent être ici reprises.

Pour expliquer cette différence de comportement sur des espaces à forte règlementation aux autres espaces on peut exprimer l'hypothèse que le public se montre plus sensibilisé et donc plus respectueux sur des sites à forte règlementation. Il y aurait une prise de conscience et donc plus de respect sur les sites faisant l'objet d'une gestion plus rigoureuse.

6.2. Le risque de propagation des espèces végétales exotiques envahissante :

L'UICN, Union Internationale pour la Conservation de la Nature, définit une espèce exotique envahissante comme « une espèce allochtone, dont l'introduction par l'Homme (volontaire ou fortuite), l'implantation et la propagation menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques ou sanitaires négatives » (UICN, 2000).
Ce développement incontrôlable est lié au fait que ces espèces ne sont pas régulées au sein du milieu d'accueil (absence de consommateurs, de parasites et de pathogènes...). Ces plantes vont donc envahir les milieux, provoquant ainsi de sérieux dérèglements écologiques et engendrant parfois des problèmes économiques voire même sanitaires. Ces espèces ne sont pas à confondre avec celles qui prolifèrent naturellement dans les jardins. Par exemple, l'ortie, la ronce, le liseron, sont des espèces indigènes qui, bien qu'adoptant un caractère envahissant localement, sont naturellement contrôlées par des maladies ou des prédateurs.

Engagé dans la lutte contre les plantes exotiques envahissantes, notamment avec une mission spécifique en région Picardie, le Conservatoire botanique national de Bailleul a pour vocation de développer les connaissances et de mettre en place des outils spécifiques afin de fournir son appui à la lutte contre ces espèces.

Les décharges et autres dépôts en pleine nature peuvent aussi être source de pollution écologique en étant un foyer ou une source de propagation d'espèces végétales exotiques envahissantes. En effet, soit par la nature des matériaux déposés (terre contaminée ou déchets végétaux), soit par les conditions nouvelles qu'ils créent (sol à nu, enrichissement).

Les espèces présentant le plus de problématique :

- les Renouées asiatiques
- Buddleia
- les Asters américains
- les Solidages

Il est fort probable que les décharges illégales soient à l'origine de nouvelles stations de ces espèces végétales exotiques envahissantes.

Étant donné la quantité de données concernant ces espèces il n'a pas été possible de faire une étude cartographique fine dans le cadre de cette étude mais il serait intéressant d'entreprendre, sur ce sujet, une démarche plus spécifique en lien avec le conservatoire national botanique de Bailleul afin de déterminer l'origine de ces stations d'espèces et les liens avec les décharges illégales et dépôts sauvages afin d'estimer l'impact écologique de ces dépôts sur la prolifération des espèces exotiques envahissantes.

Biblio : LEVY, V. (coord.), WATTERLOT, W., BUCHET, J., TOUSSAINT, B. & HAUGUEL J.-C., 2015 – Plantes exotiques envahissantes du Nord-Ouest de la France : 30 fiches de reconnaissance et d'aide à la gestion. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, 140 p. Bailleul.

6.3. Pistes de réhabilitation des décharges illégales et de lutte contre les dépôts sauvage

Les différentes méthodes utilisées en fonction de ce que l'on rencontre comme situation, s'il s'agit d'une décharge illégale, d'une décharge brute ou d'un dépôt sauvage.

a. Les décharges illégales et les décharges brutes

En ce qui concerne les décharges brutes et les décharges illégales, la méthodologie de l'ADEME de notation et de classement des sites diagnostiqués s'applique sur ces 2 cas et repose sur la notion de risque. Celui-ci est le résultat de la concomitance des 3 termes suivants :

- la source de pollution potentielle (la décharge) ;
- les voies de transfert de la pollution (eaux, air, sols) ...
- ... vers les cibles identifiées (captages, habitations, milieux naturels, ...).

En l'absence d'un de ces trois termes, le risque est limité.

Les sites à risque environnemental fort doivent faire l'objet d'une étude complémentaire en vue de préciser les risques réels qu'ils font peser sur les milieux. Cette étude doit permettre à son issue de chiffrer un programme de travaux.
Les sites à risque environnemental moindre doivent faire l'objet de travaux sans études complémentaires (quelques sites peuvent toutefois faire l'objet d'une étude sommaire). Dans les cas complexes, la collectivité s'attachera les services d'un maître d'œuvre de l'opération de travaux.
Enfin, pour les sites à risques faibles à nuls, quelques travaux sommaires sont parfois requis et, dans la plupart des cas, aucune intervention n'est à prévoir.

Les travaux de réhabilitation des sites doivent répondre aux problématiques environnementales et/ou sanitaires identifiées ; ils doivent donc être proportionnés à ces enjeux.

Les étapes les plus courantes d'une opération de réhabilitation peuvent être synthétisées comme suit :

- Validation préalable par la collectivité de la maîtrise foncière (à défaut, autorisation des propriétaires à obtenir)
- Lancement par la collectivité des demandes de renseignements afin de pré-identifier d'éventuels réseaux enterrés ou aériens
- Dégagement et sécurisation des emprises ; pistes d'accès, déboisement, fléchage et panneautage,
- Remodelage des déchets dans un double objectif de création de pentes minimales en partie sommitale et d'adoucissement des pentes en talus (stabilisation géotechnique)
- Couverture des déchets remodelés : le type de couverture et son épaisseur varient selon l'enjeu environnemental ; dans tous les cas, un minimum de 50 cm sera toujours requis
- Gestion des eaux pluviales par création de fossés et cuvettes
- Végétalisation de la couche de surface de la couverture par ensemencement ; on évitera la plantation d'arbres ou d'arbustes dont les racines peuvent détériorer à terme la couverture
- Le cas échéant outils de surveillance environnementale et/ou géotechnique : piézomètres, inclinomètres, ...

- Sécurisation des lieux : on évitera autant que possible la pose de clôtures et on cherchera à limiter les possibilités d'accès en créant des fossés ou merlons, ou en disposant des blocs d'enrochements

b. Les dépôts sauvages

En ce qui concerne les dépôts sauvages, hormis la stricte application du pouvoir de police du maire, il n'y a pas de méthode clairement identifiée, chaque élu devant faire en fonction de ses moyens financiers et humains. Les élus sont donc laissés bien souvent devant le fait accompli et les réponses sont aussi diverses qu'il y a d'élus. Nous retenons ici 2 méthodes rencontrées sur le territoire picard :

➡ La chasse aux dépôts :

Nous reprenons ici l'exemple de la mairie de Laigneville (60) : le maire, élu en 2014, a fait régulièrement l'objet d'articles de presse par sa méthode employée pour lutter contre les dépôts sauvages sur son territoire. Cet élu, après avoir essuyé de nombreux classements sans suite après dépôts de plainte, a décidé d'utiliser une méthode un peu plus radicale.
La première étape consiste à identifier le responsable du dépôt. Grâce aux "voisins vigilants" ou au "club des marcheurs", la mairie est alertée des déversements sauvages. Bien souvent le responsable du dépôt est clairement identifié, dans le cas contraire c'est le maire lui-même qui va chercher les indices dans les détritus pour le retrouver.
La seconde étape consiste, en l'absence de réponse à la mise en demeure du maire, à renvoyer les déchets chez le responsable du dépôt, directement devant son domicile

Cette méthode, assez spectaculaire, porte cependant des risques :
- qu'il y ait erreur sur l'identification du responsable du dépôt sauvage ou de son domicile ;
- la jurisprudence ne reconnaît pas directement la responsabilité d'une personne dans la création d'un dépôt sauvage même si des documents nominatifs sont présents dans ce dépôt : **« La découverte de documents nominatifs au sein de détritus illégalement déposés sur la voie publique ne suffit pas à établir que la personne dont le nom figure sur ces documents est responsable de ce dépôt illicite » (CAA Paris, 21 décembre 2006, Ville de Paris c/ SCI Paris XV Vouillé-Nanteuil).**

➡ La pose de barrière :

La majorité des dépôts sauvages se font au bord d'un chemin rural, ce qui est le cas sur le territoire de la ville d'Amiens, derrière un bosquet ou assez éloigné d'une route afin d'échapper au regard. Face à ce constat, la municipalité d'Amiens expérimente la pose de barrière sur certains chemins ruraux afin d'empêcher la circulation automobile et ainsi entraver la circulation et donc le dépôt de déchets.
Voici un comparatif d'une situation rencontrée depuis quelques années à la limite de la commune d'Amiens et après la pose de barrière au cours du mois de mars 2017 :

Avant la pose des barrières :





Après la pose des barrières :





On constate que même si les dépôts antérieurs à la pose des barrières sont toujours présents, il n'y a pas eu, au regard de la couverture végétale et de la dégradation des matériaux, de dépôts récents. Les abords des barrières ont été légèrement adaptés pour éviter leur contournement mais il n'y a pas de traces non plus de dépôts aux abords directs des barrières. Cette solution semble donc efficace pour ce territoire.

➡ Le ramassage rapide des déchets

Au cours de cette enquête, il a été constaté également que certains territoires réalisent assez rapidement le ramassage des déchets. Le paysage se trouve alors relativement épargné par le problème des décharges sauvages au point qu'il n'est pas perçu par les riverains comme un problème. Cette réactivité, preuve de l'engagement des élus de ces territoires, a cependant un coup pour les collectivités et masque un problème réel. Le fait de ramasser rapidement les déchets abandonnés ne résout en rien le problème de base. Un travail d'identification de ces territoires réactifs mériterait d'être réalisé afin d'identifier les problèmes et d'y apporter des solutions adaptées.



Vos notes


POUR PROTÉGER
LA NATURE, CHAQUE
CITOYEN-NE PEUT
agir !
PICARDIE NATURE
© Emmanuel Vidal

PICARDIE NATURE

1 Rue de Croÿ
BP70010
80097 Amiens Cedex 3

Tél : 03 62 72 22 50

www.picardie-nature.org

« l'observatoire faune & l'opération faune et bâti» sont cofinancés par le FEDER dans le cadre du programme opérationnel FEDER - FSE pour la Picardie.

Les actions menées par Picardie Nature sont permises par le soutien et la participation des adhérents, des donateurs et des bénévoles ainsi que par la collaboration et l'aide de différents partenaires